

GUIDE DE L'UTILISATEUR DES FICHIERS

DE DONNÉES JURIDIQUES SÉLECTIONNÉES

Juin 1997

Centre canadien de la statistique juridique

Statistique Canada

Révisé par : Sylvie Alary

Cliquer sur le titre pour
accéder au document

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	4
2. SOUTIEN TECHNIQUE	4
3. APERÇU DES FICHIERS DE DONNÉES JURIDIQUES	4
3.1 RAISON D'ÊTRE DES FICHIERS	4
3.2 APPLICATIONS POTENTIELLES	5
3.2.1 Applications administratives	5
3.2.2 Applications de planification	5
3.2.3 Applications de recherche	6
4. CONTENU DES FICHIERS	7
4.1 PLATEFORME D'UTILISATION	7
4.2 PARAMÈTRES GÉNÉRAUX	7
4.3 LISTE DES TABLEAUX	9
4.4 SOURCES DES DONNÉES ET ENQUÊTES	10
5. AU SUJET DES DONNÉES	12
5.1 NOTES MÉTHODOLOGIQUES	12
5.1.1 Mesure de la criminalité	13
5.1.2 Collecte des données du recensement	13
5.2 DÉFINITION DE L'IPG ET DES UNITÉS DE COMPTAGE	13
5.2.1 Infraction la plus grave (IPG)	13
5.2.2 Affaires réelles et déclarées	14
5.2.3 Classement des affaires réelles	14
5.2.4 Personnes accusées	15
5.3 DESCRIPTEURS DES DONNÉES	15
5.3.1 Programme de déclaration uniforme de la criminalité	15
5.3.2 Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA)	16
6. GLOSSAIRE	17

7. SERVICES EN LIGNE	25
7.1 À PROPOS DE CANSIM	25
7.2 LISTE DES TABLEAUX DANS CANSIM	25
7.3 LISTE DES TABLEAUX SUR INTERNET	27
7.4 LE SITE DE STATISTIQUE CANADA SUR INTERNET	27
7.5 CENTRES DE CONSULTATION RÉGIONAUX	28
8. ANNEXE A	30
8.1 CLASSIFICATION DES INFRACTIONS	30
9. ANNEXE B	34
9.1 CODES DES PROVINCES ET TERRITOIRES	34
10. ANNEXE C	34
10.1 FORMULES PROPOSÉES DE CALCUL DE CERTAINS TAUX	34
11. ANNEXE D	36
11.1 QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DU CD-ROM	36

1. INTRODUCTION

Le Centre canadien de la statistique juridique a élaboré plusieurs fichiers de données juridiques sous format électronique afin d'assurer aux utilisateurs de données juridiques un accès rapide et facile à une diversité de renseignements sur la justice grâce à un logiciel convivial appelé **Beyond 20/20[™] Browser**.

Ce guide a pour but de vous présenter les renseignements dont vous aurez besoin pour comprendre le fondement théorique de ces fichiers. Le chapitre 3 présente un aperçu des applications possibles des données juridiques, tandis que le chapitre 4 décrit le contenu des fichiers. En intégrant les renseignements provenant d'enquêtes différentes, nous avons voulu mettre entre vos mains un nouvel outil d'analyse convenant à une diversité d'applications d'administration, de planification et de recherche.

Le chapitre 5 décrit la méthodologie utilisée dans chacune des enquêtes nationales qui composent les données comprises dans ce CD-ROM ainsi que les définitions des données employées dans ces enquêtes. La compréhension de ces définitions ainsi que de la méthodologie de collecte de données est essentielle pour la manipulation et l'interprétation des données.

Enfin, les renseignements sur le logiciel **Beyond 20/20[™] Browser**, qui vise à aider les utilisateurs à consulter, à analyser et à manipuler rapidement des bases de données recoupées, se retrouvent sous le bouton **Tutoriels**.

2. SOUTIEN TECHNIQUE

Toute question à propos du produit peut être adressée à : Information et Services à la clientèle, Centre canadien de la statistique juridique au (613) 951-9023 ou par télécopieur au (613) 951-6615. Si vous êtes à l'extérieur d'Ottawa, vous pouvez composer sans frais le 1(800) 387-2231.

3. APERÇU DES FICHIERS DE DONNÉES JURIDIQUES

3.1 RAISON D'ÊTRE DES FICHIERS DE DONNÉES JURIDIQUES

Il n'y a, dans l'appareil pénal au Canada, aucun organisme qui assume à lui seul la responsabilité globale à l'égard de l'administration de la justice. Même si les services de police, les tribunaux et les services correctionnels sont fondamentalement liés par les affaires dont ils s'occupent et les gens qu'ils servent, on ne trouve cependant aucun organisme central qui coordonne leurs actions. De plus, chaque province administre son propre système de justice et, par conséquent, applique sa propre méthode de collecte de données. Étant donné que les unités de comptage et les unités de déclaration sont différentes, les comparaisons entre les bases de données perdent parfois leur utilité. En outre, les écarts entre les ensembles de données signifient aussi que très peu de liens ont été établis avec d'autres séries de données

non juridiques, sauf peut-être à un niveau très général d'agrégation, affectant de ce fait l'utilité et l'efficacité d'une analyse de données.

Les fichiers fournis abordent bon nombre de ces inconsistances en offrant un cadre géographique uniforme permettant d'intégrer des données juridiques à des renseignements administratifs, sociaux et économiques pertinents. En outre, les variables relatives aux infractions font l'objet d'un **schéma commun de classification des infractions** qui aide à assurer la déclaration des activités des différents secteurs de l'appareil pénal en fonction des mêmes catégories d'infraction. De cette manière, les utilisateurs peuvent procéder à des analyses croisées reposant sur un fondement théorique plus uniforme.

L'utilité des données peut s'accroître davantage grâce à l'addition de séries de données statistiques ou administratives disponibles au niveau local. En examinant les données juridiques avec d'autres données connexes, il est alors plus facile, lors de la planification, de l'analyse ou de l'élaboration de programmes, de tenir compte du cadre dans lequel ces programmes locaux fonctionnent.

3.2 APPLICATIONS POTENTIELLES

3.2.1 Applications administratives

Dans un climat marqué par des changements socio-économiques rapides et exacerbé par des compressions budgétaires toujours plus nombreuses, les administrateurs ont de plus en plus de difficulté à trouver des moyens efficaces de relever les nombreux défis auxquels leur organisme est confronté. Ce climat oblige à exercer un plus grand nombre de choix difficiles entre des questions et des problèmes de même importance. À cet égard, les données juridiques peuvent s'avérer fort utiles.

Du point de vue de l'affectation des ressources et de la mesure du rendement, la définition et la description statistique des données régionales et municipales fournissent aux administrateurs une diversité de renseignements pouvant être utilisés pour cerner et comprendre les modifications qui touchent à la fois l'environnement interne et externe. De cette façon, l'analyse des données peut permettre aux ministères de mieux circonscrire les secteurs problématiques afin de procéder à une affectation mieux équilibrée des maigres ressources à leur disposition.

De plus, les données permettent de visualiser l'appareil de justice comme l'une des dimensions du grand système social, fortement influencé par l'évolution de la conjoncture. Comme le climat social est différent d'un secteur à l'autre, de même en est-il du fonctionnement particulier de chaque système local. Pour établir des objectifs réalistes de succès des programmes et en évaluer les résultats, il est nécessaire de bien connaître chaque environnement local.

3.2.2 Applications de planification

Pour planifier les activités de la justice pénale, il faut examiner les conséquences qu'une modification apportée dans une partie du système aura sur les autres parties de ce même système. Les quatre grandes fonctions incombant au planificateur de la justice pénale englobent fermement ce principe. Elles sont :

L'analyse poussée du problème de la criminalité et de la capacité de l'appareil de justice pénale de faire face aux conséquences de la criminalité, notamment son effet sur la charge de travail, les répercussions au niveau des coûts et le déroulement des activités d'un secteur à l'autre;

L'analyse des plans et programmes des organismes de justice pénale afin d'en déterminer les répercussions sur les plans et programmes proposés des autres organismes, y compris une description de la nature et de l'ampleur de ces répercussions;

L'élaboration d'un plan qui prend en compte et explique, dans la mesure du possible, l'incidence des mesures prises par un organisme sur les autres organismes;

L'établissement d'un mécanisme de rétroaction au sujet des résultats de la mise en oeuvre des plans, qui comprend des fonctions de surveillance et d'évaluation et qui appuie une direction stratégique globale.

Les communications formelles et informelles entre les composantes de l'appareil de justice permettent habituellement à chaque composante de connaître les nouvelles politiques des autres. Même si elles peuvent souvent évaluer l'incidence générale de ces politiques sur leurs propres activités, leur planification a tendance à être réactive. Pour que l'appareil de justice pénale devienne proactif, il faut établir des objectifs socio-économiques et apporter des modifications structurales à long terme de nature idéologique, politique et législative. Si l'on ne dispose pas de données intégrées pour évaluer les échanges entre les composantes, on se limitera alors à réagir au changement plutôt qu'à le prévoir.

Les données juridiques régionales et municipales et les profils communautaires sont un des moyens efficace de combler l'absence de renseignements juridiques nécessaires à la planification. Ce produit permet l'intégration de bases de données juridiques et non juridiques, ce qui favorise une meilleure prévision des tendances de la justice et une mise en oeuvre de politiques proactives à un niveau géographique pratique. Par exemple, il sera possible d'évaluer d'une façon réaliste les effets d'une nouvelle méthode d'application des programmes si l'on dispose de renseignements sociaux, de données de cheminement et d'une description de la façon dont les services juridiques sont dispensés au niveau local.

À l'échelon provincial, les données facilitent des comparaisons très générales entre les provinces et permettent aux administrateurs provinciaux et locaux de concevoir des programmes mieux ciblés et de mesurer globalement leur propre efficacité.

3.2.3 Applications de recherche

Pour les fins de la présente application, on peut prêter trois objectifs à la recherche sur la justice pénale. Il s'agit de :

concevoir la criminalité comme un phénomène social;

concevoir le système de justice pénale comme un processus socio-économique dynamique

élaborer et évaluer des stratégies de prévention du crime et de réadaptation des contrevenants.

Pour atteindre ces objectifs, les criminologues appliquent des techniques de la science du comportement social afin de circonscrire les liens de cause à effet. Si cela n'est pas possible, les criminologues décrivent le degré de coexistence qui tend à s'établir entre la criminalité, les situations juridiques et les situations non juridiques. Parce que la recherche sur la justice pénale est une science appliquée, elle ne comporte habituellement pas de contrôles expérimentaux rigoureux. Ainsi, les chercheurs ont rarement l'occasion de procéder à des expériences dans un environnement contrôlé, qui leur permettraient de déterminer si certains facteurs sociaux favorisent un comportement criminel. Les études ont plutôt tendance à établir des corrélations qui n'auront en bout de ligne d'autre utilité que d'appuyer ou d'infirmer la théorie criminologique à la base de la recherche.

La méthode des corrélations utilisée dans les études sur la justice pénale a délaissé le niveau général en faveur d'un niveau local, en se fondant sur des caractéristiques plus précises de la vie communautaire. Cette situation est attribuable au fait que, même si des relations statistiquement significatives et empiriques ont pu être établies entre les taux de criminalité et une diversité d'indicateurs, par exemple le produit national brut, les variables en question sont beaucoup trop générales. Elles constituent des moyennes, ou des indicateurs généraux, qui annulent les écarts existant entre les unités à des niveaux d'agrégation plus fins. Pour cette raison, ce genre de recherche n'apporte que très peu de mesures spécifiques qui aideraient à réduire le niveau de la criminalité à l'avenir.

Les données juridiques régionales et municipales favorisent l'approche contemporaine locale puisqu'elles présentent des données non juridiques pour de petites unités géographiques. On peut alors quantifier et corrélérer ces éléments avec les données juridiques correspondantes.

4. CONTENU DES FICHIERS/TABLEAUX DE DONNÉES JURIDIQUES

4.1 PLATEFORME D'UTILISATION

Les fichiers de données fonctionnent avec le logiciel **Beyond 20/20[™] Browser**, un lecteur convivial fonctionnant sous Windows. En raison de ses capacités de pivotement et de graphisme, ce logiciel est idéal pour examiner une catégorie de données à l'égard de différentes régions géographiques. De plus, la capacité d'exportation des données dans un chiffrier permet à un utilisateur de faire diverses opérations mathématiques. Le logiciel peut aussi présenter des métadonnées contextuelles. Le logiciel **Beyond 20/20[™] Browser** est de plus en plus utilisé à Statistique Canada et au gouvernement fédéral en général.

4.2 PARAMÈTRES GÉNÉRAUX

Classification commune des infractions

Toutes les statistiques sur la criminalité et les tribunaux que présente ce produit se fondent sur le schéma de classification commune des infractions. Ce cadre de classification aide les utilisateurs à examiner les données du point de vue des différents secteurs de l'appareil pénal à l'aide d'un seul ensemble de catégories d'infractions. Chacune des catégories d'infractions (il y en a 28 en tout) est la somme des catégories d'infractions spécifiques à l'enquête. Le **schéma de la classification commune des infractions** renferme:

- 21 catégories d'infractions au Code criminel
- 4 catégories d'infractions aux lois fédérales
- 1 catégorie d'infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité aux lois provinciales
- 2 catégories d'infractions au code de la route.

Pour plus de détail voir l'Annexe A, Classification commune des infractions.

Secteurs municipaux sélectionnés

La composition des Secteurs municipaux sélectionnés (une définition du Centre canadien de la statistique juridique) reflète le secteur de compétence géographique de chaque service de police municipal. Étant donné que le secteur de compétence des services de police municipaux correspond en général aux limites établies des municipalités, qui sont elles-mêmes des régions géographiques normalisées de Statistique Canada connues sous le nom de subdivisions de recensement (SDR), on peut alors décrire chaque Secteurs municipaux sélectionnés comme le regroupement d'une ou plusieurs SDR.

Régions métropolitaines de recensement

La base de données des Régions métropolitaines de recensement (RMR) donne aux données juridiques un nouveau visage en regroupant les données de la criminalité selon le concept des 25 «régions métropolitaines de recensement» de Statistique Canada. En offrant des données intégrées sur le plan géographique plutôt que des données provenant d'enquêtes, la base de données des RMR permet aux utilisateurs des statistiques rapportées de la criminalité (par toutes les services de police ayant juridiction, incluant la G.R.C.) d'examiner avec plus de facilité un éventail complet d'activités criminelles dans les grandes agglomérations urbaines du Canada.

Recensement de la population

Les chiffres de population des régions métropolitaines de recensement et des municipalités proviennent des données officielles du recensement et représentent une mise à jour des estimations post censitaires établies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comme les données démographiques sont régulièrement mises à jour, les chiffres présentés dans ce produit peuvent s'écarter légèrement de ceux qui ont paru dans des rapports antérieurs.

Données de référence sur l'administration de la justice

Les paliers régionaux et municipaux d'administration de la justice sont fort différents les uns des autres dans la façon dont ils administrent les composantes de leurs services. Par conséquent, les utilisateurs sont priés de tenir compte des données locales lorsqu'ils recourront aux fichiers de données juridiques. Les variables de discrimination les plus importantes entre les régions pourraient être :

- la demande de services;
- l'affectation des ressources;
- les coûts et dépenses;
- la disponibilité des services de soutien;
- les indicateurs de rendement.

Le degré d'incorporation des données de référence supplémentaires sur l'administration de la justice dépend de leur disponibilité et utilité locale pour les utilisateurs. Avant de recueillir et de charger de telles données, une tâche très longue, il faut en évaluer attentivement la priorité.

4.3 LISTE DES FICHIERS DE DONNÉES JURIDIQUES

La liste suivante compte les fichiers sélectionnés contenus dans le CD-ROM lisibles avec le logiciel Beyond 20/20^m Browser.

Nom de fichier: **ACCSFINE.IVT**
Titre du tableau: Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes,
Montant de l'amende, 1995-96.
Catégorie : Données de l'enquête sur les tribunaux de juridiction crimin. pour adultes

Nom de fichier: **ACCSMSS.IVT**
Titre du tableau: Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes,
Peine la plus sévère, 1995-96
Catégorie : Données de l'enquête sur les tribunaux de juridiction crimin. pour adultes

Nom de fichier: **ACCSPRIS.IVT**
Titre du tableau: Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes,
Durée d'incarcération, 1995-96
Catégorie : Données de l'enquête sur les tribunaux de juridiction crimin. pour adultes

Nom de fichier: **ACCSPROB.IVT**
Titre du tableau: Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes,
Durée de probation, 1995-96
Catégorie : Données de l'enquête sur les tribunaux de juridiction crimin. pour adultes

Nom de fichier: **ACCSTIME.IVT**
Titre du tableau: Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes,
Temps écoulé devant les tribunaux, 1995-96
Catégorie : Données de l'enquête sur les tribunaux de juridiction crimin. pour adultes

Nom de fichier: **CENSUSMA.IVT**
Titre du tableau: Recensement, Secteurs municipaux sélectionnés, 1986 et 1991
Catégorie : Données du recensement

Nom de fichier: **CORRECT.IVT**
Titre du tableau: Services correctionnels pour adultes, 1978-95 (Non révisé)
Catégorie: Données de l'enquête sur les services correctionnels pour adultes

Nom de fichier: **CRIMCMA.IVT**
Titre du tableau: Infractions, Régions métropolitaines de recensement, 1991-95
Catégorie : Données sur la criminalité

Nom de fichier: **CRIMPRO.IVT**
Titre du tableau: Infractions, Canada, provinces et territoires, 1977-95
Catégorie : Données sur la criminalité

Nom de fichier:	CRIMSMA.IVT
Titre du tableau:	Infractions, Secteurs municipaux sélectionnés, 1986-95
Catégorie :	Données sur la criminalité
Nom de fichier:	OCCUPLFS.IVT
Titre du tableau:	Emploi selon la profession, région métropolitaine, moy. ann., 1987-95
Catégorie :	Données de l'enquête sur la population active
Nom de fichier:	POLIADM.IVT
Titre du tableau:	Certaines caractéristiques de l'administration des corps policiers municipaux, 1986-94
Catégorie :	Données de l'enquête sur l'administ. des corps policiers municipaux
Nom de fichier:	POP_CMA.IVT
Titre du tableau:	Population, Régions métropolitaines de recensement, 1991-95
Catégorie :	Données sur la population
Nom de fichier:	POP_PRO.IVT
Titre du tableau:	Population, Canada, provinces et territoires, 1977-95
Catégorie :	Données sur la population
Nom de fichier:	POP_SMA.IVT
Titre du tableau:	Population, Secteurs municipaux sélectionnés, 1986-95
Catégorie :	Données sur la population

4.4 SOURCES DES DONNÉES ET ENQUÊTES

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été élaboré par Statistique Canada avec l'aide et la collaboration de l'Association canadienne des chefs de police. Le programme DUC a été lancé en 1962. Il recueille des statistiques sur les crimes et sur les infractions aux règlements de la circulation, qui sont déclarés par tous les corps policiers du Canada. Les données du programme DUC font état des crimes qui ont été confirmés par une enquête policière. Le programme recueille des données sur le nombre d'affaires criminelles et le nombre de personnes accusées.

Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité

En 1983, le Centre canadien de la statistique juridique a entrepris une révision en profondeur du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), de façon à pouvoir recueillir plus de détails sur les caractéristiques d'une affaire ainsi que des données de base sur les personnes impliquées dans une affaire, aussi bien les victimes que les accusés. En 1988, deux services de police ont commencé à participer au programme DUC «révisé». En 1995, 111 corps policiers représentant environ 40 % du volume national de crimes déclarés participaient au nouveau programme.

Enquête sur l'administration de la police

L'Enquête sur l'administration de la police recueille des données sur l'effectif policier et les dépenses de tous les corps policiers provinciaux et municipaux du Canada, ainsi que de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Même si l'enquête recueille des données de tous les corps policiers au Canada, ce rapport présente des renseignements sommaires sur les corps policiers municipaux qui emploient presque le deux tiers de tous les agents de police au Canada et compte pour environ 55 % du coût des services de police. Dans ce rapport, les services de police municipaux comprennent les services contractuels dispensés par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) dans sept provinces, la Police provinciale de l'Ontario (PPO) en Ontario et par la Royal Newfoundland Constabulary (RNC) à Terre-Neuve. Les données sur l'effectif policier sont présentées selon le genre de personnel (policiers, employés civils, autre personnel) et par sexe. Les données sur les dépenses sont présentées selon les catégories financières principales et sur les coûts des contrats de la GRC.

Enquête sur les services correctionnels pour adultes

L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) recueille des données agrégées sur le nombre de causes et les caractéristiques des causes pour les services correctionnels de détention ou services correctionnels communautaires aux niveaux fédéral et provincial. En outre, l'enquête réunit des données sur les ressources, les dépenses et le personnel, ainsi que des données descriptives sur la structure organisationnelle et sur la prestation des services. L'ESCA a été lancée en 1979-1980 et tous les secteurs de compétence y participent.

Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Le but de l'enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) est de créer et de mettre à jour une base de données nationales sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, qui renferme des renseignements statistiques sur les audiences, les accusations et les causes. L'enquête se veut un recensement des causes entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada relativement à des infractions aux lois fédérales et provinciales/territoriales et aux règlements municipaux. L'ETCJA a deux composantes: celle des caractéristiques des causes et celle du nombre de causes. La composante des caractéristiques des causes permet de recueillir des données détaillées sur les accusations terminées, les audiences et les causes relatives à des infractions aux lois fédérales. La composante du nombre de causes comprend la collecte de données agrégées sur les accusations terminées et en instance, les audiences et les causes relatives à des infractions aux lois fédérales et provinciales et aux règlements municipaux. Ce produit contient seulement les données sur la composante des caractéristiques des causes.

En 1995-96, les tribunaux provinciaux de juridiction criminelle dans sept provinces et deux territoires (représentant environ 80 % de la charge de travail des tribunaux provinciaux de juridiction criminelle de tout le pays) fournissaient des données à l'ETJCA. Ces provinces et territoires sont les suivants : Terre-Neuve (2,0 %), Île-du-Prince-Édouard (0,4 %), Nouvelle-Écosse (4,1 %), Québec (20,6 %), Ontario (50,9 %), Saskatchewan (6,5 %), Alberta (14,3 %), Yukon (0,5 %) et Territoires du Nord-Ouest (0,7 %).

Données de recensement des secteurs municipaux sélectionnés (1986 et 1991)

Étant donné que le climat social d'une région peut influencer sur le taux de criminalité, la base de données des SMS renferme des variables du recensement qu'on peut utiliser pour examiner la composition d'une population, la densité de population, l'incidence des faibles revenus, les taux de chômage, la composition des familles, le taux de décrochage scolaire et la migration. Ensemble, ces indicateurs forment le climat social à l'intérieur duquel fonctionne l'administration de la justice. Ces indicateurs sont disponibles pour les années de recensement 1986 et 1991.

Données sur la profession - Enquête sur la population active

L'enquête sur la population active fournit des renseignements sur la profession et la branche d'activité des personnes occupées. Depuis 1984, ces statistiques sont fondées sur la Classification type des professions de 1980 et la Classification type des industries de 1980. Avant 1984, les données étaient groupées selon la Classification des professions de 1971 et la Classification des activités économiques de 1970. L'enquête procure également des renseignements sur la profession et la branche d'activité des chômeurs et de la population inactive qui ont occupé un emploi au cours des douze derniers mois.

Pour les personnes occupées, il s'agit de la branche d'activité dans laquelle se trouve l'emploi actuel (l'emploi principal dans le cas des personnes cumulant plusieurs emplois). Pour les personnes en chômage ou inactives, on inscrit la branche d'activité relative au dernier emploi, à condition que l'enquêté ait travaillé au cours des cinq dernières années.

5. AU SUJET DES DONNÉES

5.1 NOTES MÉTHODOLOGIQUES

Toutes les données contenue dans ce produit proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, de l'Enquête sur l'administration de la police, de l'Enquête sur les services correctionnels, de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, du Recensement du Canada et de l'Enquête sur la population active. Pour mieux circonscrire le grand contexte devant servir à l'interprétation des données, veuillez lire les descriptions générales de ces enquêtes à l'annexe appropriée du présent guide. Cependant, pour mieux comprendre les résultats particuliers de votre analyse, il importe que vous preniez connaissance des points importants exposés ci-après.

Les fichiers de données juridiques fournies ont recours à un «schéma de classification des infractions» pour présenter les variables juridiques. Ce cadre commun offre aux utilisateurs la possibilité de comparer des résultats analytiques provenant de différentes bases de données puis d'examiner les données de différents secteurs de l'appareil de justice en utilisant un seul ensemble de catégories d'infractions. Chaque catégorie d'infractions est construite en regroupant les catégories individuelles d'infractions du DUC dans les grandes catégories communes d'infractions. L'annexe «A» présente une liste des correspondances entre les catégories d'infractions du DUC et du schéma de classification des infractions utilisé dans les fichiers/tableaux de données.

5.1.1 Mesure de la criminalité

Les données sur la criminalité contenues dans cette base de données sont le produit du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Le programme DUC a été lancé en 1962.

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été conçu pour produire un indicateur de l'incidence des crimes dans la société canadienne. Il y a plusieurs façons de mesurer l'incidence de la criminalité, et chaque méthode produira des résultats différents. Les caractéristiques du processus de comptage influenceront sur le nombre d'infractions enregistrées. Des systèmes de collecte de données différents produiront des chiffres différents pour la même série d'affaires, étant donné que le nombre d'affaires reflète les définitions utilisées et la méthode de collecte des données.

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité recueille des statistiques par l'intermédiaire des corps policiers locaux. Cette caractéristique comporte des ramifications importantes si l'on veut interpréter convenablement les données sur la criminalité du DUC. Cela signifie que le programme DUC peut contenir tout au plus uniquement les données sur les crimes qui ont été portés à l'attention de la police. Par conséquent, ces données ne font pas état du nombre total de crimes au Canada puisque certains crimes ne sont jamais découverts et que d'autres, même s'ils sont découverts, ne sont jamais signalés à la police, si bien que les affaires en question ne seront jamais enregistrées dans le programme DUC.

Sachant que les données du DUC reposent sur le nombre d'affaires criminelles connues de la police, cela signifie que les crimes relevés par le programme DUC ne représentent qu'une partie de tous les crimes au Canada. Cela signifie aussi que tous les crimes enregistrés par le programme DUC ont répondu avec succès à un critère de base, c.-à-d. qu'il a fallu que quelqu'un (un citoyen ou un policier) estime que le crime nécessitait une attention.

5.1.2 Collecte des données du recensement

Le recensement est une vaste entreprise complexe et même si des efforts immenses sont déployés pour assurer une qualité élevée dans toutes les opérations de collecte et de traitement, les estimations qui en découlent sont inévitablement entachées d'un certain degré d'erreur.

5.2 DÉFINITION DE L'IPG ET DES UNITÉS DE COMPTAGE

5.2.1 Infraction la plus grave (IPG)

Dans le cadre du programme DUC, les affaires sont déclarées selon l'infraction la plus grave (IPG) commise au moment de l'affaire. L'IPG est habituellement l'infraction qui comporte la plus longue peine en vertu du Code criminel du Canada. Aux fins de la déclaration des affaires, les infractions impliquant la violence prévalent toujours sur les infractions non violentes. Par exemple, une introduction par effraction combinée à des voies de faits sera comptée comme une affaire de voies de faits. La règle de classement fondée sur l'infraction la plus grave sous-estime le nombre d'infractions moins graves consignées par le DUC. Cette règle est nécessaire, car si l'on comptait toutes les infractions à la loi associées à une seule affaire, le taux de criminalité monterait de façon exagérée.

Par ailleurs, les affaires relatives à des crimes de violence sont déclarées différemment de celles qui ont trait à d'autres types de crimes. En ce qui concerne les crimes de violence, une affaire distincte est déclarée pour chaque victime. (Si, par exemple, une personne en agresse trois autres, trois affaires sont déclarées. Si trois personnes en agressent une, une seule affaire est déclarée.) Dans les cas de crimes non violents, une affaire (déterminée selon la règle de l'*infraction* la plus *grave*) est déclarée pour chaque événement distinct.

Seul le vol qualifié fait exception à ces règles de déclaration. Cet acte est considéré comme un crime de violence, mais contrairement aux autres crimes de ce genre, un vol qualifié ne donne lieu à la déclaration que d'une affaire, indépendamment du nombre de victimes. La raison de cette exception est que le vol qualifié peut mettre en cause bon nombre de personnes qui pourraient toutes être considérées comme des victimes. Dans le cas d'un vol de banque commis en présence de 5 caissiers et de 20 clients, il faudrait déclarer 25 affaires de vol qualifié si l'on appliquait la règle habituelle de déclaration des affaires relatives à des crimes de violence. Ce serait surestimer gravement l'ampleur du vol qualifié.

Ainsi, le nombre total d'affaires déclarées dans le cadre du programme DUC n'est pas égal au nombre d'infractions dont la police prend connaissance. Il correspond plutôt au nombre de victimes de crimes de violence (autres que les vols qualifiés) auquel s'ajoute le nombre de crimes non violents (et de vols qualifiés) commis.

5.2.2 Affaires réelles et déclarées

Lorsqu'un crime est signalé à la police, l'affaire est considérée comme une affaire «déclarée». La police effectue alors une enquête préliminaire afin de déterminer la validité de la déclaration. Il arrive parfois que des crimes signalés à la police n'aient pas été commis. On soustrait les affaires non fondées du nombre d'affaires déclarées pour obtenir le nombre d'«affaires réelles». Les niveaux et les taux de criminalité mentionnés ici sont fondés sur les «affaires réelles» déterminées selon la règle de l'*infraction* la plus grave commise.

5.2.3 Classement des affaires réelles

Lorsqu'une enquête policière mène à l'identification d'au moins un suspect, une «dénonciation» est faite contre cette personne (c'est-à-dire que ce suspect est officiellement accusé d'au moins une infraction). D'un point de vue statistique, le fait qu'il y ait dénonciation signifie qu'au moins une affaire réelle peut être «classée par mise en accusation», et ce, même si la police n'a pas appréhendé l'accusé, pourvu que cette personne ait été identifiée et qu'il y ait des preuves suffisantes pour porter une accusation.

Les affaires peuvent également être «classées sans mise en accusation». Parfois, la police ne peut pas dénoncer un suspect même si elle l'a identifié et qu'elle dispose de preuves suffisantes pour le faire. Cela peut arriver, par exemple, dans les cas d'immunité diplomatique, lorsque la victime refuse d'engager des poursuites contre l'accusé ou lorsque le présumé contrevenant décède avant d'avoir été formellement accusé. Ces affaires sont considérées comme «classées sans mise en accusation», c'est-à-dire autrement que par mise en accusation.

Le Programme DUC est un relevé agrégé puisque les données recueillies représentent les totaux mensuels de l'activité policière. Une affaire est consignée dans le DUC dans le mois où elle a été signalée à la police, peu importe la date réelle de l'affaire. Comme il faut beaucoup de temps pour résoudre les crimes, il arrive souvent qu'une affaire criminelle soit résolue des

mois et même des années après avoir été signalée à la police et déclarée aux fins du programme DUC. Il n'y a donc pas de lien direct entre le nombre d'«affaires réelles» et le nombre d'«affaires classées» dans la base de données DUC agrégée. C'est pourquoi il est possible qu'il y ait plus d'affaires classées que d'affaires réelles. Bien qu'il n'y ait pas nécessairement de lien entre les affaires réelles et les affaires classées, le taux d'affaires classées peut fournir une bonne indication de la proportion d'affaires qui sont classées par mise en accusation et de celles qui le sont sans mise en accusation pour différents types d'infractions.

5.2.4 Personnes accusées

Le programme DUC permet également de déterminer le nombre de personnes accusées. Pour les affaires classées, les données recueillies portent sur le nombre d'adultes accusés selon le sexe et sur le nombre de jeunes accusés selon le sexe. La catégorie «personnes accusées» se rapporte au nombre de personnes contre lesquelles des accusations ont été portées ou recommandées par la police et *non* au nombre d'accusations qui ont été portées ou recommandées contre ces personnes. Une personne qui est accusée simultanément de plus d'une infraction n'est comptée qu'une seule fois en fonction de *l'infraction* la plus grave même si les infractions ont été commises dans plus d'une affaire. En outre, il est possible que des personnes soient déclarées plus d'une fois dans une année; les personnes sont déclarées chaque fois qu'elles font l'objet d'une accusation portée par la police.

Les «personnes accusées» sont celles contre lesquelles des accusations ont été portées relativement à une affaire en particulier. Toutefois, il est possible que ces personnes aient par la suite été inculpées d'une infraction moins grave. Par exemple, une personne ayant commis une introduction par effraction peut être accusée de possession de biens volés si, par exemple, la police possède de meilleures preuves relativement à cette deuxième infraction. L'«affaire réelle» et la «personne accusée» sont alors toutes deux déclarées au regard de l'introduction par effraction, même si la personne a en fait été accusée de possession de bien volés.

5.3 DESCRIPTEURS DES DONNÉES

5.3.1 Programme de déclaration uniforme de la criminalité

En 1992, le Service de police de la région métropolitaine de Toronto a commencé à appliquer le programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité. Auparavant, ce corps policier déclarait les crimes au programme DUC selon une règle de classification des «infractions multiples». Par conséquent, on devra user de discernement au moment de comparer les données de 1992 à celles des années précédentes pour ce qui est de Toronto, de la province d'Ontario et du Canada.

Dans le cas des services de police municipaux de la Colombie-Britannique, de Camrose et de Lacombe (Alberta), de Moncton et de Dieppe (Nouveau-Brunswick) et de St John's (Terre-Neuve), les crimes survenus sur le territoire d'un service de police municipal mais pris en charge par la GRC ont été attribués à la municipalité en question.

On ne devrait pas utiliser les données sur la criminalité du DUC pour évaluer la charge de travail globale des services de police, étant donné que la «lutte contre le crime» figure pour une partie seulement de l'activité totale des corps de police.

Les écarts entre les municipalités de même que les variations au niveau des pratiques d'application de la loi par les services de police peuvent entraîner des fluctuations fort applicables du nombre d'infractions signalées par la police. Certains crimes (par exemple, les infractions liées à la drogue et les crimes dits «sans victime» de prostitution et de jeux) sont très sensibles aux nouvelles pratiques d'application de la loi.

Les modifications apportées au Code criminel du Canada peuvent aussi modifier le profil de la criminalité. Par exemple, bon nombre d'affaires qui tombent maintenant sous le coup des dispositions relatives aux crimes d'incendie, par exemple un incendie par méfait, appartenaient auparavant à d'autres articles du Code criminel. Pour cette raison, le taux de crime d'incendie a monté de façon notable depuis quelques années, tout comme d'ailleurs la participation proportionnelle des jeunes.

5.3.2 Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA)

Comme l'ETJCA a été progressivement mise en oeuvre sur un certain nombre d'années, la couverture a augmenté d'environ 30 % qu'elle était en 1992-1993 à environ 80 % en 1995-1996. En outre, nous ne disposons pas actuellement de données sur les infractions à des lois fédérales entendues dans les cours municipales du Québec. On estime qu'environ 20 % des accusations portées en vertu de lois fédérales dans cette province sont entendues par les cours municipales.

L'absence d'une couverture nationale des tribunaux provinciaux/t erritoriaux, alliée à l'indisponibilité de données sur les cours municipales et les cours supérieures, imposent des limites dans le cas de certaines applications de données. En outre, les données de l'ETJCA doivent être considérées comme des indicateurs du nombre de causes et des caractéristiques des causes plutôt que comme des valeurs précises, pour les raisons suivantes.

1. On ignore l'ampleur de la sous-déclaration (la mesure dans laquelle l'ensemble des audiences, des accusations et des causes ont été déclarées dans le cadre de l'enquête). On suit de près la couverture de l'enquête et la déclaration des données, et lorsqu'ils le peuvent les déclarants préviennent l'enquête s'ils soupçonnent des problèmes ou des anomalies.
2. Les données présentées dans les tableaux sur les causes sont classées selon la décision la plus sévère, l'infraction la plus grave, la condamnation la plus sévère et la peine la plus sévère. Ce classement se traduit par un sous-dénombrement des cas moins graves.
3. Des accusations peuvent être comptées plus d'une fois dans les circonstances suivantes : a) une accusation fait l'objet d'un arrêt des procédures durant une période de référence, puis elle est réintroduite dans une autre; b) une accusation fait l'objet d'un arrêt des procédures, puis elle est réintroduite mais avec des identificateurs différents; c) une accusation fait l'objet d'un renvoi d'un tribunal à un autre; d) un accusé choisit de faire entendre sa cause par la cour supérieure, puis il revient et on lui attribue des identificateurs différents.
4. Des différences au niveau des politiques, de l'administration, des définitions et des méthodes de collecte des données peuvent entraîner des différences dans les nombres.

Les limites des données décrites ci-dessus réduisent la possibilité d'établir des liens exacts avec les données des autres secteurs du système de justice, par exemple la police et les services correctionnels. Pour ces raisons, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on compare les données de l'ETJCA à celles d'autres secteurs du système de justice pénale.

6. GLOSSAIRE

Absolution inconditionnelle ou sous condition: Lorsqu'un accusé plaide coupable ou est reconnu coupable d'une infraction, autre qu'une infraction passible d'une peine minimale prescrite par la loi ou passible d'une peine d'emprisonnement de 14 ans ou à perpétuité, la Cour peut, au lieu de condamner l'accusé, ordonner que celui-ci soit mis en liberté sans condition ou selon les conditions prescrites dans l'ordonnance de probation. Bien qu'il doive y avoir un verdict de culpabilité avant qu'une mise en liberté puisse être imposée, l'intéressé est protégé contre les conséquences préjudiciables d'un casier judiciaire.

Accusation la plus importante (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse): L'accusation la plus importante est celle à l'égard de laquelle le tribunal a rendu la décision ou le jugement le plus sévère. Lorsqu'une seule accusation est portée contre un jeune ou qu'une cause ne comprend qu'une seule accusation, cette dernière constitue l'accusation la plus importante. Lorsqu'au moins deux accusations sont portées contre un jeune ou qu'une cause comprend au moins deux accusations, on utilise trois critères pour déterminer quelle est l'accusation la plus importante: 1) le jugement rendu par le tribunal, 2) la nature de l'infraction et 3) la décision rendue à l'égard de l'accusation. La liste des jugements par ordre décroissant de sévérité est la suivante: renvoi à une cour pour adultes; verdict de culpabilité; autre (incapable de subir un procès); suspension de la procédure, retrait des accusations ou transfert à un autre secteur de compétence; verdict de non-culpabilité ou rejet des accusations. Si au moins deux accusations ont donné lieu à des jugements identiques et si ces jugements sont les plus sévères, l'accusation la plus importante est celle qui a trait à l'infraction la plus grave. À cet égard, les infractions sont classées selon l'ordre décroissant de gravité suivant: crimes contre la personne; infractions relatives aux drogues et aux stupéfiants; infractions contre la propriété; autres infractions au Code criminel; infractions relevant de la Loi sur les jeunes contrevenants et infractions aux autres lois fédérales. Si au moins deux accusations de même nature ont donné lieu à des jugements identiques, l'accusation la plus importante est celle qui a trait à la décision la plus importante.

Acquittement: La libération ou la décharge par le tribunal d'une accusation de soupçon de culpabilité. Une personne est acquittée par un tribunal soit au moment où un verdict de non-culpabilité est rendu à l'issue d'un procès, soit lorsqu'une Cour d'appel la reconnaît non coupable des accusations qui faisaient l'objet de l'instance.

Accusé: Il s'agit d'une personne qui a été identifiée par la police comme étant un contrevenant relativement à une affaire et contre laquelle une accusation peut être portée. Cette définition exclut les suspects.

Admissions: Un indice de l'utilisation des établissements de correction. Les admissions représentent le nombre de personnes qui arrivent dans un établissement de correction au cours d'une période donnée. L'Enquête sur les services correctionnels pour adultes recueille les renseignements suivants sur les personnes qui sont admises: la durée de la peine/décision; l'âge et le sexe du contrevenant; l'origine ethnique du contrevenant (Autochtone/non-Autochtone); et l'infraction pour laquelle le contrevenant a été condamné.

Adultes: On entend par adultes, toutes les personnes âgées de 18 ans et plus. Par opposition aux jeunes, ce groupe de personnes est visé par la justice pour adultes.

Affaire: L'affaire criminelle est l'unité de base choisie pour déclarer les actes criminels dans le cadre du programme DUC fondé sur l'affaire criminelle. Une affaire se compose d'un ensemble d'événements liés entre eux et fait habituellement l'objet d'un rapport de police.

Affaires déclarées: Lorsqu'un crime est rapporté à la police par un citoyen, l'affaire est consignée comme une affaire «déclarée». La police procède alors à une enquête préliminaire pour déterminer la validité du rapport. En outre, les affaires «déclarées» comprennent celles qui sont découvertes par la police elle-même.

Affaires non-fondées: Il arrive parfois que les crimes signalés ou déclarés à la police n'aient pas été commis. Si l'enquête préliminaire de la police révèle que le crime signalé n'a pas été commis, cette affaire sera classée comme étant non-fondée.

Affaires réelles: Pour obtenir le nombre d'affaires réelles, on soustrait les affaires non fondées du nombre d'affaires déclarées. Les niveaux et les taux de criminalité présentés dans cette publication sont fondés sur les «affaires réelles» (déterminées selon la règle de l'infraction la plus grave commise lors de chaque affaire).

Affaires relatives à des crimes contre les biens: Ces affaires ont trait à des actes illégaux commis avec l'intention de s'approprier un bien, mais sans violence ou menace de violence à l'endroit d'une personne. Le vol, l'introduction par effraction, la fraude et la possession de biens volés sont des exemples de crimes contre les biens.

Affaires relatives à des crimes de violence: Dans le contexte des données recueillies au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, ces affaires impliquent des infractions qui peuvent causer des blessures physiques à une personne. Elles comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les diverses formes d'agression sexuelle et non sexuelle, le vol qualifié et l'enlèvement. Les affaires d'infraction aux règlements de la circulation qui ont causé la mort ou des lésions corporelles sont comprises dans les affaires liées à des infractions aux règlements de la circulation prévues par le Code criminel.

Affaires relatives aux drogues: Ces affaires ont trait aux infractions à la Loi sur les aliments et drogues et à la Loi sur les stupéfiants. Ces infractions comprennent la possession, le trafic, l'importation ou la culture de diverses drogues illicites, contrôlées et d'usage restreint.

Aggression sexuelle - Loi C-127: Projet de loi adopté en janvier 1983 qui a permis de remplacer les articles au Code criminel relatifs au viol et à l'attentat à la pudeur par des articles de lois définissant trois différents niveaux d'agressions sexuelles selon la gravité. Ce projet de loi a rendu plus souple les exigences face aux circonstances dans lesquelles les policiers pouvaient porter des accusations. - **Loi C-49 :** Projet de loi adopté et entré en vigueur en août 1992. Ce projet de loi visait à rétablir les dispositions relatives à la protection contre le viol qui avaient été annulées en 1991 et donnait un sens précis à la notion de consentement.

Arrêt de la procédure: Un arrêt demandé par la Couronne au cours d'une procédure judiciaire, pendant lequel la Couronne ne prendra pas d'autres mesures tant qu'un événement quelconque ne se sera pas produit. L'arrêt peut être temporaire ou permanent. Il a pour effet de suspendre la procédure plutôt que d'y mettre fin complètement.

Audience (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes): Une audience désigne une séance du tribunal enregistrée selon le genre de comparution en justice d'un accusé faisant l'objet d'une ou plusieurs accusations présentées pour la première fois devant un tribunal à la même date.

Autres infractions prévues par le Code criminel: Autres infractions prévues par le Code criminel qui ne sont pas considérées comme des crimes de violence ou des crimes contre les biens (à l'exception des infractions aux règlements de la circulation). Ce sont, par exemple, le méfait, la violation des conditions de la liberté sous caution, les crimes contre l'ordre public, le crime d'incendie, la prostitution et les infractions relatives aux armes offensives.

Circulation- Infractions aux règlements prévus au Code criminel: Conduite dangereuse d'un véhicule automobile, d'une embarcation, d'un bateau ou d'un aéronef. Conduite dangereuse d'un véhicule automobile, d'une embarcation, d'un bateau ou d'un aéronef causant la mort et/ou des lésions corporelles. Défaut de demeurer sur les lieux d'un accident. Conduite d'un véhicule automobile pendant interdiction.

Cause (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes): Une cause désigne un adulte ou une personne morale contre qui une ou plusieurs accusations ont été présentées pour la première fois devant un tribunal à la même date. Les accusations sont appariées à une cause selon le greffe, l'identificateur de l'accusé et la date de la première audience.

Classé par mise en accusation: Lorsqu'une enquête policière mène à l'identification d'au moins un suspect, une «dénonciation» est faite contre cette personne (c'est-à-dire que ce suspect est alors officiellement accusé d'au moins une infraction). D'un point de vue statistique, le fait qu'il y ait dénonciation signifie qu'au moins une affaire réelle peut être «classée par mise en accusation», et ce, même si la police n'a pas appréhendé l'accusé, pourvu que cette personne ait été identifiée et que la police possède des preuves suffisantes pour porter une accusation. L'accusation décrivant l'affaire (i.e. l'infraction la plus grave) pourrait ne pas correspondre à l'accusation pour laquelle l'accusé a été identifié. Peu importe l'accusation qui est classée par mise en accusation dans une affaire, lorsqu'au mois une accusation est classée, on considérera l'affaire comme étant classée également.

Classé sans mise en accusation: Parfois, la police ne peut pas dénoncer un suspect même si elle l'a identifié et qu'elle dispose de preuves suffisantes pour le faire. Cela peut arriver, par exemple, dans les cas d'immunité diplomatique, lorsque la victime refuse d'engager des poursuites contre l'accusé ou lorsque le présumé contrevenant décède avant d'avoir été formellement accusé. Ces affaires sont considérées comme «classées sans mise en accusation».

Comptes moyens: Un indice d'utilisation des établissements de correction. Les comptes représentent le nombre de détenus présents dans les établissements à un moment donné, et ils fournissent les chiffres de la population quotidienne moyenne dans les établissements de correction. Les autres données recueillies par l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes portent sur le statut du détenu (prévenu/condamné).

Condamnation avec sursis: Lorsqu'un accusé plaide coupable ou est reconnu coupable d'une infraction, autre qu'une infraction assortie d'une peine minimale ou punissable de 14 ans de prison ou d'emprisonnement à perpétuité, le tribunal peut surseoir au prononcé de la sentence et ordonner que le contrevenant soit mis en liberté conformément aux conditions prescrites dans une ordonnance de probation. Si le contrevenant enfreint ces conditions, cette option permet au tribunal d'imposer par la suite toute peine qu'il aurait pu imposer s'il n'avait pas sursis au prononcé de la sentence.

Conduite avec facultés affaiblies: Conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule automobile, d'une embarcation, d'un bateau, ou d'un aéronef. Conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule automobile, d'une embarcation, d'un bateau, ou d'un aéronef causant la mort et/ou des lésions corporelles. Conduite avec capacités affaiblies d'un véhicule automobile, d'une embarcation, d'un bateau, ou d'un aéronef avec un taux d'alcoolémie dépassant 80 mg. Défaut ou refus de fournir un échantillon d'haleine et/ou de sang. Le projet de Loi C-18 datant de 1985 prévoit des peines plus sévères dans le cas de conduite dangereuse et de facultés affaiblies.

Crimes rétrospectifs: On entend par crimes rétrospectifs, les actes criminels commis dans le passé qui sont signalés et déclarés aujourd'hui. C'est le cas de plusieurs crimes de violence où la sensibilisation accrue du public et l'accroissement de la souplesse de certaines lois au cours des dernières années ont amené plusieurs victimes à signaler aujourd'hui des actes criminels dont elles ont été victimes par le passé.

Décision la plus importante (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse): Décision la plus sévère rendue à l'égard d'une personne ou d'une cause. La sévérité de la décision est déterminée par les conséquences qu'elle entraîne pour l'adolescent. Les décisions sont classées par ordre décroissant de sévérité: garde en milieu fermé; détention pour traitement; garde en milieu ouvert; probation; amende; indemnisation; remboursement de l'acquéreur; indemnisation en nature; ordonnance de service communautaire; restitution; interdiction, saisie ou confiscation; autres décisions; libération inconditionnelle. Si l'on compte une combinaison de décisions d'égale importance prévoyant le versement d'une amende, une indemnisation ou le remboursement de l'acquéreur, on doit choisir comme décision la plus importante celle à laquelle est associé le versement de la somme la plus élevée. Dans le cas où plus d'une décision comportant la garde est rendue, on choisit comme décision la plus importante celle à laquelle est associée la peine la plus longue. La même situation se produit dans le cas des ordonnances de probation.

Décision la plus sévère (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes) : Une règle qui s'applique lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation. Voici la liste des décisions pouvant être rendues, classées par ordre décroissant de sévérité: déclaration de culpabilité de l'infraction imputée ou d'une infraction moins grave ou incluse; renvoi au procès à la cour supérieure; autres (acquiescement pour cause d'aliénation mentale, désistement à l'extérieur de la province/territoire ou dans la province/territoire, autres); arrêt des procédures; acquiescement, retrait, rejet, libération à l'audience préliminaire; inconnue.

Dollars constants: Montants en dollars calculés annuellement et rajustés pour tenir compte de l'inflation, de sorte que les montants annuels sont directement comparables.

Enquête sur l'homicide: Cette enquête mise sur pied en 1961 et révisée en 1991, recueille des renseignements sur les méthodes utilisées pour commettre un homicide, les caractéristiques des homicides, la relation entre la victime et l'accusé, les caractéristiques des accusés et des victimes, les meurtres collectifs et la consommation d'alcool et de drogues.

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse: Cette enquête permet de recueillir des renseignements statistiques sur les causes entendues par les tribunaux de la jeunesse relativement aux infractions au Code criminel et autres lois fédérales. Des données sur les caractéristiques des personnes, des infractions et des décisions sont également recueillies.

Établissement de correction fédéral: Les établissements de correction pour contrevenants adultes dirigés par le Service correctionnel du Canada (SCC) qui fait partie du ministère fédéral du Solliciteur général. Les contrevenants qui sont condamnés à une peine globale d'emprisonnement de deux ans ou plus sont la responsabilité du SCC et sont logés dans des établissements de correction fédéraux. Les contrevenants sous responsabilité fédérale sont d'abord admis dans des établissements provinciaux pour leur permettre d'exercer leur droit d'appel (ce qui prend normalement 30 jours). Les contrevenants sous responsabilité fédérale qui renoncent à leur droit d'appel sont ensuite transférés à un établissement de correction fédéral (pénitencier).

Établissement de correction provincial: Établissements de correction qui sont dirigés par les services correctionnels provinciaux ou territoriaux. Les peines inférieures à deux ans sont la responsabilité exclusive des services correctionnels provinciaux/territoriaux, et les contrevenants sont logés dans des établissements correctionnels provinciaux. Les contrevenants fédéraux condamnés à deux ans ou plus sont d'abord admis dans des établissements correctionnels provinciaux, pour leur permettre d'exercer leur droit d'appel (ce qui prend normalement 30 jours). Les contrevenants condamnés au niveau fédéral qui renoncent à leur droit d'appel sont ensuite transférés à un établissement correctionnel fédéral (pénitencier).

Garde en milieu fermé: Les établissements de détention pour jeunes contrevenants peuvent être désignés comme étant «un milieu ouvert» ou «un milieu fermé». Les milieux fermés sont souvent appelés des centres de détention pour jeunes, les installations sont sécuritaires, et les déplacements des jeunes contrevenants sont surveillés de très près.

Garde en milieu ouvert: Les établissements de détention pour jeunes contrevenants peuvent être désignés comme étant «un milieu ouvert» ou «un milieu fermé». Dans un milieu ouvert, on surveille de près les actes ainsi que les allées et venues des jeunes contrevenants, mais ceux-ci sont autorisés à quitter l'établissement pour diverses raisons, par exemple pour fréquenter l'école. Les foyers de groupes sont des exemples de milieux ouverts.

Homicide: Les affaires d'homicide comprennent les meurtres au premier et au deuxième degré, l'homicide involontaire et l'infanticide.

Infraction / Offense: Il s'agit d'une contravention au Code criminel, à d'autres lois fédérales et provinciales ou à des règlements municipaux.

Infraction la plus grave commise lors d'une affaire: Dans le cadre du programme DUC, les affaires sont déclarées selon l'infraction la plus grave commise au moment de l'affaire,

c'est-à-dire en général selon l'infraction pour laquelle la loi prévoit la peine maximale la plus lourde. Aux fins de la déclaration des affaires, les infractions impliquant la violence prévalent toujours sur les infractions non violentes. L'application de la règle de l'infraction la plus grave a pour effet de sous-estimer le nombre d'infractions moins graves dans le programme DUC. En ce qui concerne les crimes de violence toutefois, une affaire distincte est déclarée pour chaque victime.

Infraction la plus importante: Contrairement au Programme DUC agrégé, dans la DUC révisée on compile jusqu'à quatre infractions différentes commises lors d'une affaire. Chaque affaire fait l'objet d'une description selon l'infraction la plus importante qui a été commise lors de cette affaire. La détermination de l'infraction la plus importante se fait sur la base des critères suivants: les infractions de violence ou contre la personne ont préséance sur les infractions contre les biens; la sévérité des peines prévues par la loi; et la discrétion des policiers.

Infractions à d'autres lois fédérales: Infractions prévues par toutes les autres lois fédérales sauf le Code criminel, la Loi sur les stupéfiants et la Loi sur les aliments et drogues. Près de la moitié des affaires dans cette catégorie se rapportent à des infractions à la Loi sur la marine marchande du Canada, à la Loi sur l'immigration, à la Loi sur les douanes, à la Loi sur l'accise et à la Loi sur la faillite.

Infractions au Code criminel: L'ensemble des infractions avec violence, des infractions contre les biens et d'autres infractions Code criminel (p. ex., incendie criminel, prostitution, méfaits).

Infractions au Code de la route: Délit de fuite. Conduite dangereuse ou imprudente. Conduite pendant interdiction ou pendant suspension de permis.

Jeunes: Dans la présente publication, «jeunes» s'entend des personnes âgées de 12 à 17 ans inclusivement. Cette définition correspond au groupe d'âge des personnes visées par la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC). Les taux des jeunes accusés sont ici exprimés uniquement par rapport à la population de jeunes âgés de 12 à 17 ans inclusivement. Le nombre d'infractions à la LJC rapportées à la police est compris dans la catégorie «Infractions à d'autres lois fédérales».

Jugement le plus important (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse): Jugement le plus sévère rendu à l'égard d'une personne ou d'une cause. On trouve ci-après la liste des jugements classés par ordre décroissant de sévérité: renvoi à une cour pour adultes; verdict de culpabilité; autre (incapable de subir un procès); suspension de la procédure, retrait des accusations ou transfert à un autre secteur de compétence; verdict de non-culpabilité ou rejet des accusations.

Libération sous condition: La planification de la mise en liberté et de la réinsertion sociale progressive des détenus grâce à des mécanismes de mise en liberté comme la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, les permissions de sortir et la mise en liberté d'office.

Loi sur les jeunes contrevenants (LJC): La LJC est entrée en vigueur en 1984, remplaçant la Loi sur les jeunes délinquants (LJD). Aux termes de la LJC, l'âge minimum de responsabilité pénale est passé à 12 ans. Toutefois, ce n'est qu'en 1985 que toutes les provinces et les

territoires ont adopté l'âge maximal de 17 ans (c.-à-d. jusqu'au 18 anniversaire de naissance).

Médiane: Désigne la valeur moyenne d'un ensemble de données classées par ordre de magnitude.

Méfait - Loi C-18: Le projet de loi C-18 (1985) a permis la refonte des articles du Code criminel relatifs aux méfaits. Avant 1986, les catégories de méfaits se répartissaient selon que la cible du délit était de nature publique ou privée. Depuis la refonte, les méfaits sont répartis selon la valeur des dommages matériels, soit ceux de 1 000 \$ et moins et ceux de plus de 1 000 \$. - **Loi C-42:** En février 1995, le projet de loi C-42 a de nouveau révisé les limites de la valeur des biens, ces limites passant de moins de 5 000 \$ et 5 000 \$ et plus.

Peine la plus sévère (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes): La règle qui s'applique lorsque plus d'une peine est prononcée pour une accusation ou la condamnation la plus sévère dans une cause. Voici la liste des peines pouvant être infligées, classées par ordre décroissant de sévérité: incarcération; probation; amende; restitution/ indemnisation; autres (libération conditionnelle, condamnation avec sursis, paiement des frais de dépense, suspension du permis de conduire).

Personnes accusées: Le fichier du programme Déclaration uniforme de la criminalité permet également de déterminer le nombre de personnes accusées relativement aux affaires classées. Pour ces affaires, les données recueillies portent sur le nombre de jeunes accusés (garçons et filles). La catégorie «personnes accusées» se rapporte au nombre de personnes contre lesquelles des accusations ont été portées ou recommandées par la police et non le nombre d'accusations qui ont été portées ou recommandées contre ces personnes.

Probation: Les ordonnances de probation sont des décisions imposées par le tribunal qui ne comportent pas un placement sous garde. Le contrevenant est remis en liberté sous la surveillance d'un agent de probation. Il demeurera en liberté à la condition qu'il se comporte de la façon que lui indique son agent de probation.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC): Le programme de déclaration uniforme de la criminalité, conçu par Statistique Canada avec le concours de l'Association canadienne des chefs de police. La DUC a débuté à être opérationnelle en 1962. L'enquête renferme les statistiques sur les crimes et les infractions aux règlements de la circulation qui sont déclarées par les services de police au Canada. Les données du programme DUC font état des actes criminels signalés qui ont été corroborés par des enquêtes policières. Les statistiques portent sur le nombre d'affaires criminelles, le classement de ces affaires et le nombre de personnes accusées.

Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC révisé): En 1983, le Centre canadien de la statistique juridique a entrepris une révision complète du programme DUC. Depuis 1988, plusieurs corps de police ont commencé à déclarer leurs données par le biais de ce nouveau programme. Ce programme fondé sur les affaires criminelles permet de recueillir des données sur les caractéristiques de chaque affaire et des renseignements détaillés sur les caractéristiques des victimes et des accusés.

Programmes de rechange: Programmes destinés aux jeunes auxquels une infraction est imputée. Ces mesures de rechange ne sont pas la responsabilité des services policiers

mais plutôt des programmes spécifiques mis sur pied en accord avec la section de la Loi sur les jeunes contrevenants. À la limite, les jeunes qui bénéficient de ces programmes pourraient ne pas être accusés par la police. L'existence de ces programmes constitue un facteur parmi tant d'autres susceptibles d'influer sur la non-concordance entre les données de la déclaration uniforme de la criminalité et le nombre de causes soumises aux tribunaux de la jeunesse.

Programme des services policiers: Le programme des services policiers recueille et fournit des renseignements sur les homicides et les autres actes criminels déclarés par les corps de police au Canada. Le programme produit également des renseignements supplémentaires sur les ressources, le personnel et les dépenses ainsi que des renseignements qualitatifs sur la prestation des services policiers au Canada.

Région métropolitaine de recensement (RMR): Un noyau urbanisé comptant au moins 100 000 habitants.

Renvoi sous garde: Normalement, une personne est renvoyée sous garde en attendant qu'elle puisse être mise en liberté provisoire par voie judiciaire, ou pour garantir que l'accusé comparaitra en cour, ou pour protéger la société contre l'accusé.

Restitution / indemnisation: Le fait de dédommager la victime de tout dommage, perte ou blessure, au moyen d'un paiement monétaire ou de la fourniture de services particuliers.

Statuts provinciaux (Autres): Infractions à des lois provinciales. La majorité de ces affaires ont trait à des infractions à diverses lois provinciales sur les boissons alcooliques.

Taux de criminalité: L'ensemble des infractions au Code criminel signalées par la police, à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation. Sauf indication contraire, tous les taux de criminalité sont établis pour 100 000 habitants.

Taux pour 100 000 habitants: On entend par taux pour 100 000 habitants le nombre total d'affaires divisé par la population totale du Canada et multiplié par 100 000. Ce taux exprime le risque relatif des Canadiens d'être la cible d'un acte criminel.

Temps écoulé entre la première audience et la prise de décision (Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes): Le temps nécessaire pour rendre une décision concernant toutes les accusations dans une cause.

Victime: Le terme "victime" constitue l'un des concepts principaux des règles de déclaration du programme DUC. Aux fins de la déclaration des affaires criminelles, on entend par "victime" toute personne qui est la cible d'actes violents ou agressifs, ou de menaces à cet égard. Dans le cadre du programme DUC, on recueille également des données sur les "victimes" d'infractions criminelles aux règlements de la circulation. La victime est alors la cible d'actes violents délibérés ou involontaires. Aux fins du programme les personnes dont des biens ont été endommagés ou volés sont définies comme des "plaignants" plutôt que comme des "victimes" et aucun renseignement sur les plaignants ne figure dans l'enquête.

7. SERVICES EN LIGNE

7.1 À PROPOS DE CANSIM

La base de données CANSIM (Système canadien d'information socio-économique) est le véhicule officiel utilisé par Statistique Canada pour la diffusion en ligne de l'information la plus récente. Elle comprend :

environ 550 000 séries de données historiques et courantes sur des sujets tels que les prix, la main-d'oeuvre, le système de comptabilité nationale, la fabrication, la population, les finances, le commerce, et encore davantage,

des données économiques et sociales clés;

des données fournies par d'autres ministères et organismes gouvernementaux tels que la Banque du Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, Ressources naturelles Canada et Développement des ressources humaines Canada.

7.2 LISTE DES TABLEAUX DANS CANSIM

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE

Le Centre canadien de la statistique juridique est responsable de la collecte et de la production des statistiques retrouvées dans les tables de Cansim qui suivent. Le centre relève de Statistique Canada et reçoit des directives du conseil de l'information juridique composé des sous-ministres fédéraux et provinciaux de la justice et du statisticien en chef du Canada.

Les données déclarées par les services policiers

Les données sur la criminalité sont fondées sur les déclarations de quelque 1700 forces policières au Canada participant au Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Ces déclarants comprennent les corps policiers municipaux (indépendants), les détachements des services policiers fédéral (GRC) et les détachements des services provinciaux (Police provinciale d'Ontario, Sureté du Québec, Constabulaire royale de Terre-Neuve) au Canada.

Statistique de la Criminalité au Canada-Déclaration uniforme de la criminalité (DUC)

(85-205-XPE \ XPF), Annuel

Criminalité selon le type d'infraction, Canada, provinces et territoires	2200
Adultes accusés selon le type d'infraction, Canada, provinces et territoires	2198
Jeunes accusés selon le type d'infraction, Canada, provinces et territoires	2199
Infractions de la circulation, selon le type d'infraction, Canada, provinces et territoires	310
Infractions de la circulation, taux pour 100,000 habitants, selon le type d'infraction, Canada, provinces et territoires	311

Enquête sur les homicides (85-002-XPE \ XPF), Annuel

Infractions d'homicide selon le genre légal, Canada, provinces et territoires	314
Modalités de perpétration des homicides, Canada, provinces et territoires	315
Victimes et suspects d'homicide, Canada, provinces et territoires	316

Le lieu réel des infractions d'homicide, Canada, provinces et territoires	317
Total d'infractions d'homicide, Canada, provinces et territoires	319

Enquête sur l'administration de la police (85F0019-XPE\XPF), Annuel

Nombre d'agents de police, et nombre d'habitants par agent de police, Canada, provinces et territoires	301
---	-----

Statistiques des services correctionnels (85F205-XPB), Annuel

Comptes moyens détenus-contrevenants dans les établissements fédéraux, Canada, provinces et territoires	312
Détenus dans les établissements fédéraux, Canada, provinces et territoires	313
Admissions - établissements provinciaux, Canada, provinces et territoires	318

Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (85-522XPB), Annuel

L'enquête sur les tribunaux de la jeunesse a pour but de recueillir des renseignements sur les principales procédures judiciaires dans les tribunaux de la jeunesse au Canada. L'enquête permet d'obtenir des données statistiques sur les accusations, les personnes et les causes concernant les accusés âgés de 12 à 17 ans (jusqu'au 18 anniversaire). Les données sont tirées d'un recensement des chefs d'accusation entendus devant les tribunaux de la jeunesse relativement aux infractions aux lois fédérales au Canada (Code criminel, Loi sur les stupéfiants, Loi sur les aliments et drogues, Loi sur les jeunes contrevenants et autres lois fédérales). L'enquête ne porte pas sur les appels, les examens, les infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.

Nombre d'accusations, de causes et de personnes devant les tribunaux de la jeunesse, Canada et provinces	8900
Nombre de causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse, selon l'âge de l'accusé, Canada et provinces	8901
Nombre de causes (accusation principale) entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon la nature de l'accusation principale, l'âge et le sexe de l'accusé.	8902
Nombre de causes (infractions cotre les biens) entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon la nature de l'accusation principale, l'âge et le sexe de l'accusé	8903
Nombre de causes (autres infractions au code criminel) entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon la nature de l'accusation principale, l'âge et le sexe de l'accusé.	8904
Nombre de causes (infractions à la loi sur les stupéfiants, la loi sur les aliments et drogues et la loi sur les jeunes contrevenants) entendues devant les tribunaux de la jeunesse selon la nature de l'accusation principale, l'âge et le sexe de l'accusé.	8905
Nombre de causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse, selon le jugement le plus important, l'âge et le sexe de l'accusé.	8906
Nombre de causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse, selon la décision la plus importante, l'âge et le sexe de l'accusé.	8907
Nombre de causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse, selon la durée de la sentence et le montant d'argent en dollars du jugement le plus important.	8908
Total du nombre de causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse - selon le jugement le plus important et l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé.	8909
- (infractions contre la personne) selon le jugement le plus important et l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé	8910

- (infractions contre les biens) selon le jugement le plus important et l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé	8911
- (autres infractions au code criminel) selon le jugement le plus important et l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé	8912
- (loi sur les stupefiants) selon le jugement le plus important et l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé	8913
- (loi sur les aliments et drogues) selon le jugement le plus important et l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé	8914
- (loi sur les jeunes contrevenants) selon le jugement le plus important et l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé	8915
- (infractions contre la personne) selon la décision la plus importante pour l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé	8916
- (infractions contre les biens) selon la décision la plus importante pour l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé	8917
- (autres infractions au code criminel) selon la décision la plus importante pour l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé	8918
- (loi sur les stupéfiants) selon la décision la plus importante pour l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé	8919
- (loi sur aliments et drogues) selon la décision la plus importante pour l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé	8920
- (loi sur jeunes contrevenants) selon la décision la plus importante pour l'accusation la plus importante par le sexe de l'accusé	8921

7.3 LISTE DES TABLEAUX SUR INTERNET

Crimes selon le type d'infraction

Crimes selon le type d'infraction, provinces et territoires

Jeunes et adultes accusés d'infractions au *Code Criminel*, aux lois fédérales et aux lois provinciales selon le sexe.

Causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse comportant un verdict de culpabilité selon la décision la plus importante

Détenus dans les établissements fédéraux, Canada et régions

Détenus dans les établissements provinciaux, Canada, provinces et territoires

Nombre d'agents de police et d'habitants par agents, Canada, provinces et territoires

Personnel policier, nombre d'agents par employé civil, nombre d'habitants par agent et nombre d'infractions au Code criminel par agent

Dépenses en matière de justice selon le secteur

7.4 LE SITE DE STATISTIQUE CANADA SUR INTERNET

<http://www.statcan.ca>

7.5 CENTRES DE CONSULTATION RÉGIONAUX

Région de la Capitale Nationale

Centre de consultation statistique (RCN)
Statistique Canada
Rez-de-chaussée, immeuble R.H. Coats
Avenue Holland
OTTAWA (Ontario) K1A 0T6

Si vous demeurez à l'extérieur de la zone
de communication locale, veuillez composer
le numéro sans frais pour votre région.

Appel local: (613) 951-8116
Télécopieur: (613) 951-0581

Région de l'Atlantique

Dessert le Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard,
le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse
et Terre-Neuve.

Services-Conseils
Statistique Canada
North American Life Centre
1770, rue Market
HALIFAX, Nouvelle-Écosse B3J 3M3

Appel local: (902) 426-5331
Sans frais: 1-800-565-7192
Télécopieur: (902) 426-9538

Québec

Services-Conseils
Statistique Canada
200, boul. René Lévesque Ouest
Complexe Guy Favreau
4e étage, Tour Est
MONTRÉAL (Québec) H2Z 1X4

Appel local: (514) 283-5725
Sans frais: 1-800-565-7192
Télécopieur: (514) 283-9350

Ontario

Services-Conseils
Statistique Canada
Immeuble Arthur Meighen, 10e étage,
25 est, avenue St. Clair
TORONTO (Ontario) M4T 1M4

Appel local: (416) 973-6586
Sans frais: 1-800-565-7192
Télécopieur: (416) 973-7475

Manitoba

Services-Conseils
Statistique Canada
Immeuble MacDonald, bureau 300
344, rue Edmonton
WINNIPEG (Manitoba) R3B 3L9

Appel local: (204) 983-4020
Sans frais: 1-800-565-7192
Télécopieur: (204) 983-7543

Saskatchewan

Services-Conseils
Statistique Canada
Tour Avord, 9e étage
2002, avenue Victoria
REGINA (Saskatchewan) S4P 0R7

Appel local: (306) 780-5405
Sans frais: 1-800-565-7192
Télécopieur: (306) 780-5403

Sud de l'Alberta

Services-Conseils
Statistique Canada
First Street Plaza, Bureau 401
138 - 4e Avenue Sud-Est
CALGARY (Alberta)
T2G 4Z6

Appel local: (403) 292-6717
Sans frais: 1-800-565-7192

Télécopieur: (403) 292-4958

**Nord de l'Alberta et les
Territoires du Nord-Ouest**

Services-Conseils
Statistique Canada
Park Square, 9e étage
10001, Bellamy Hill
EDMONTON (Alberta)
T5J 3B6

Appel local: (403) 495-3027
Sans frais: 1-800-565-7192
Télécopieur: (403) 495-5318

**Colombie-Britannique et le
territoire du Yukon**

Services-Conseils
Statistique Canada
Library Square Tower
#600 - 300 rue Georgia Ouest
VANCOUVER (C.-B.)
V6B 6C7

Appel local: (604) 666-3691
Sans frais: 1-800-565-7192
Télécopieur: (604) 666-4863

8. ANNEXE A

8.1 SCHÉMA DE CLASSIFICATION DES INFRACTIONS

Catégories des infractions

Code DUC

1. Homicide

Meurtre au premier degré	002
Meurtre au deuxième degré	003
Homicide involontaire	004
Infanticide	005

2. Tentative de meurtre

Tentative de meurtre	006
----------------------	-----

3. Vol qualifié

Avec arme à feu	019
-----------------	-----

Avec autres armes offensives	020
Autres vols qualifiés	021
4. Agression sexuelle	
Agression sexuelle grave	202
Agression sexuelle armée	203
Autres agressions sexuelles	204
5. Abus sexuel	
Autres infractions d'ordre sexuel	213
6. Voie de fait sérieuse	
Agression armée ou infliction de lésions corporelles de niveau 2	206
Voie de fait de niveau 3	207
Infliction illégale de lésions corporelles	208
Décharger une arme à feu intentionnellement	209
Contre un agent de police	210
Contre un autre agent de la paix ou un fonctionnaire public	211
autres voies de faits	212
7. Voie de fait	
Voie de fait de niveau 1	205
8. Enlèvement	
Enlèvement / séquestration	066
9. Rapt	
Personne de moins de 14 ans	215
Personne de moins de 16 ans	216
En contravention d'une ordonnance de garde	217
En l'absence d'une ordonnance de garde	218
10. Crime d'incendie	
Crime d'incendie	060
11. Armes offensives et explosifs	
Explosifs	055
Armes prohibées	056
Armes à autorisation restreinte	057
Autres armes offensives	058
12. Introduction par effraction	
Dans un endroit non résidentiel	023
Dans une maison d'habitation	024
Autres introductions par effraction	025
13. Escroquerie et autres opérations frauduleuses	
Chèques	043
Cartes de crédit	044
Autres actes frauduleux	045
Monnaie contrefaite	062

14. Vol	
Bicyclettes de plus de 1 000 \$ (plus de 5 000 \$ en 1995)	032
Dans un véhicule à moteur de plus de 1 000 \$ (plus de 5 000 \$ en 1995)	033
Vol à l'étalage de plus de 1 000 \$ (plus de 5 000 \$ en 1995)	034
Autres vols de plus de 1 000 \$ (plus de 5 000 \$ en 1995)	035
Bicyclettes de moins de 1 000 \$ (plus de 5 000 \$ en 1995)	037
Dans un véhicule à moteur de moins de 1 000 \$ (plus de 5 000 \$ en 1995)	038
Vol à l'étalage de moins de 1 000 \$ (plus de 5 000 \$ en 1995)	039
Autres vols de moins de 1 000 \$ (plus de 5 000 \$ en 1995)	040
Automobiles	027
Camions	028
Motocyclettes	029
Autres véhicules à moteurs	030
15. Possession de biens volés	
Possession de biens volés	041
16. Détérioration de biens et méfaits	
Méfaits de plus de 1 000 \$ (plus de 5 000 \$ en 1995)	071
Méfaits de moins de 1 000 \$ (plus de 5 000 \$ en 1995)	072
17. Actes contraires aux bonnes moeurs - Jeux et paris	
Maison de paris	051
Maison de jeux	052
Autres infractions de jeux et paris	053
18. Actes contraires aux bonnes moeurs - d'ordre sexuel	
Maison de débauche	047
Proxénétisme	048
Autres formes de prostitution	049
Actions indécentes	065
Corruption des moeurs	067
19. Infractions contre l'ordre public	
Troubler la paix	063
Entraver un fonctionnaire public ou un agent de la paix	068
Intrusion de nuit	070
20. Infractions contre l'administration de la justice	
Violation des conditions de la liberté sous caution (omission de comparaître)	061
Bris de prison	064
S'évader d'une garde légale	069
Défaut de se conformer à une décision - Loi sur les jeunes contrevenant	
21. Autres infractions au Code criminel	073
22. Total des infractions au Code criminel, à l'exception des règlements de la circulation	
23. Circulation-Infractions aux règlements prévus au Code criminel	
Conduite dangereuse d'un véhicule automobile causant la mort	701

Conduite dangereuse d'une embarcation, d'un bateau, ou d'un aéronef causant la mort	702
Conduite dangereuse d'un véhicule automobile causant des lésions corporelles	703
Conduite dangereuse d'une embarcation, d'un bateau, ou d'un aéronef causant des lésions corporelles	704
Conduite dangereuse d'un véhicule automobile	705
Conduite dangereuse d'une embarcation, d'un bateau, ou d'un aéronef	706
Défaut de demeurer sur les lieux d'un accident (fuite).	715
Conduite d'un véhicule automobile pendant interdiction	716
24. Conduite avec facultés affaiblies	
Conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule automobile causant la mort	707
Conduite avec facultés affaiblies d'une embarcation, d'un bateau, ou d'un aéronef causant la mort	708
Conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule automobile causant des lésions corporelles	709
Conduite avec facultés affaiblies d'une embarcation, d'un bateau, ou d'un aéronef causant des lésions corporelles	710
Conduite avec facultés affaiblies d'un véhicule automobile avec un taux d'alcoolémie dépassant 80 mg	711
Conduite avec facultés affaiblies d'une embarcation, d'un bateau, ou d'un aéronef avec un taux d'alcoolémie dépassant 80 mg	712
Défaut ou refus de fournir un échantillon d'haleine	713
Défaut ou refus de fournir un échantillon de sang	714
25. Trafic et importation de stupéfiants	
Trafic d'héroïne	076
Importation d'héroïne	077
Trafic de cocaïne	080
Importation de cocaïne	081
Trafic d'autres drogues	084
Importation d'autres drogues	085
Trafic de cannabis	088
Importation de cannabis	089
Culture de cannabis	090
Trafic de drogues d'usage restreint	094
26. Possession de stupéfiants	
Héroïne	075
Cocaïne	079
Autres drogues	083
Cannabis	087
Drogues d'usage restreint	093
27. Autres status fédéraux - Excluant circulation	
Loi sur la faillite	096
Loi sur la marine marchande du Canada	097
Loi sur les douanes	098
Loi sur l'accise	099
Loi sur l'immigration	100
Autres statuts fédéraux	102

28. Infractions au Code de la route

Délit de fuite	717
Conduite dangeureuse ou imprudente	718
Conduite pendant interdiction ou pendant suspension du permis	719

29. Infractions aux lois provinciales - Excluant les infractions au Code de la route

Loi sur les alcools	104
Loi sur les valeurs mobilières	105
Autres statuts provinciaux	106

9. ANNEXE B

9.1 CODES DES PROVINCES ET TERRITOIRES

10	Terre-Neuve	(Old code 11)
11	Ile-du-Prince-Édouard	(Old code 01)
12	Nouvelle-Ecosse	(Old code 02)
13	Nouveau-Brunswick	(Old code 03)
24	Québec	(Old code 04)
35	Ontario	(Old code 05)
46	Manitoba	(Old code 06)
47	Saskatchewan	(Old code 07)
48	Alberta	(Old code 08)
59	Colombie Britannique	(Old code 09)
60	Yukon	(Old code 12)
61	Territoires du Nord-Ouest	(Old code 10)

10. ANNEXE C

10.1 FORMULES PROPOSÉES DE CALCUL DE CERTAINS TAUX

Avec les données du recensement :

Densité de la population = Population / kilomètres carrés

Taux d'activité = (Personnes en chômage + personnes occupées) / population de 15 ans et plus *100

Taux d'accession à la propriété = Logements occupés en propriété/total des logements occupés *100

Taux de chômage = Personnes en chômage/ (personnes en chômage + personnes occupées) *100

Taux de décrochage au secondaire = Personnes sans études secondaires/ pop. de 15 ans et plus *100

Taux des familles à faible revenu = Familles à faible revenu/total des familles économiques*100

Taux des familles monoparentales = Familles monoparentales/ total des familles de recensement *100

Taux des logements en location = Logements occupés et loués / total des logements occupés *100

Avec les données sur les crimes et sur la population :

Taux d'infractions aux biens = (Introduction par effraction + fraude + vol + possession de biens volés) /population * 10 000

Taux d'infractions avec violence = (Homicide + tentative de meurtre + vol qualifié + agression sexuelle + violence sexuelle + voies de faits graves + voies de faits simples + rapt) / population * 10 000

Taux d'infractions par 10 000 habitants = infractions / population * 10 000

Total des crimes avec violence = Homicide + tentative de meurtre + vol qualifié + agression sexuelle + violence sexuelle + voies de faits graves + voies de faits simples + rapt

Total des crimes contre la propriété = Introduction par effraction + fraude + vol + possession de biens volés

Total des infractions de la circulation = Circulation (Infractions au Code Criminel) + conduite avec facultés affaiblies

Total des infractions au Code criminel = Total des crimes avec violence + Total des infractions aux biens + Total des infractions de la circulation + autres infractions au Code criminel

Total des infractions concernant les drogues = Trafic et importation + possession de stupéfiants

Avec les données de l'administration policière :

Coût par habitant = Total des dépenses des administrations policières / Population

Population par policier = Population / Nombre de policiers

Nombre d'incidents au Code criminel par agent =Nombre d'incidents "actuels" au Code criminel (excluant la circulation) rapportés à la police / Nombre de policiers

Total des dépenses des administrations policières = Salaires + Achats et locations de véhicules + Autres dépenses

11. ANNEXE D

11.1 QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DU CD-ROM

Ce questionnaire d'évaluation a pour principal objectif de recueillir les commentaires de l'utilisateur sur l'utilité et la qualité du **CD-ROM**. Vos commentaires et conseils au sujet de la version ci-jointe serviront à améliorer les versions futures du produit. Dès que vous aurez utilisé les fichiers de données juridiques et que vous en connaîtrez les caractéristiques, veuillez remplir et retourner ce questionnaire.

Veuillez évaluer les divers éléments du produit énumérés ci-après, en encerclant le qualificatif approprié.

1. Utilité des **fichiers de données juridiques** comme unité géographique d'analyse.

Très bonne	Bonne	Passable	Médiocre	Très médiocre
------------	-------	----------	----------	---------------

2. Utilité des variables principales des **fichiers de données juridiques**.

Très bonne	Bonne	Passable	Médiocre	Très médiocre
------------	-------	----------	----------	---------------

3. Utilité du **guide de l'utilisateur**.

Très bonne	Bonne	Passable	Médiocre	Très médiocre
------------	-------	----------	----------	---------------

4. Qualité et convivialité du logiciel **Beyond 20/20™ Browser**.

Très bonne	Bonne	Passable	Médiocre	Très médiocre
------------	-------	----------	----------	---------------

5. Qualité des données.

Très bonne	Bonne	Passable	Médiocre	Très médiocre
------------	-------	----------	----------	---------------

6. Qualité du service reçu au moment d'acheter le produit ou de demander des renseignements à son sujet.

Très bonne	Bonne	Passable	Médiocre	Très médiocre
------------	-------	----------	----------	---------------

7. Utilité et qualité de tous les autres documents inclus.

Très bonne	Bonne	Passable	Médiocre	Très médiocre
------------	-------	----------	----------	---------------

Veillez répondre aux questions suivantes d'une façon aussi complète que possible. Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre d'autres pages.

1. Selon vous, quelles sont les applications les plus utiles des fichiers de données juridiques ?

2. Veuillez décrire les problèmes ou les faiblesses que vous avez constatés dans le produit.

a) Dans les **fichiers de données juridiques**;

b) Dans le logiciel **Beyond 20/20th Browser**.

3. Pour quelles applications avez-vous utilisé les **fichiers de données juridiques** ? Par exemple, applications de planification, de recherche ou de prévision. Veuillez donner des exemples précis si cela est possible.

4. Y a-t-il des variables (crime, autre) que vous aimeriez voir dans des versions futures de ce produit? Veuillez énumérer toutes celles que vous désirez.

5. Y a-t-il d'autres modifications ou améliorations que vous recommanderiez pour les versions futures des **fichiers de données juridiques**? Par exemple, variables, documentation, applications du logiciel **Beyond 20/20sm Browser** et rapports types.

6. Avez-vous d'autres commentaires, observations ou recommandations au sujet de ce produit?

Nous vous remercions beaucoup de votre participation à l'amélioration de ce produit.

Veuillez envoyer votre questionnaire rempli à l'adresse suivante :

Chargé de projet, Informations et service à la clientèle

Centre canadien de la statistique juridique

19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6

TÉLÉCOPIEUR : (613) 951-6615